

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 37 (1990)
Heft: 11-12

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le Conseiller fédéral Koller:
«Il m'appartient de mettre en lumière la valeur de la protection civile, dans un environnement en rapide mutation.»

responsabilités et des tâches propres à nos structures étatiques. Lorsque la situation l'exige, l'autorité peut recourir aux moyens affectés à la défense générale.

Interprétation de la notion de «protection civile»

La notion même de «protection civile» prête, aujourd'hui encore, à différentes interprétations. Beaucoup de nos concitoyens l'identifient à une institution chargée de protéger la population contre toute forme de menace. Comprise de cette manière, la protection civile aurait aussi pour mission de prévenir les catastrophes, tant technologiques que naturelles. Elle devrait également protéger le mieux possible la population, tout en secourant et en soignant les personnes qui en auraient besoin si, en dépit des mesures préventives prises, une catastrophe survenait quand même. Dans une pareille hypothèse, la protection civile deviendrait une sorte de «bonne à tout faire» en matière de prévention des catastrophes, protection de la population et sauvetage des personnes. Certains estiment, au contraire, que la protection civile doit être comprise comme une sorte de défense civile. Les abris sont dès lors assimilés à des bunkers et les organisations de protection civile des communes incarnent, par leurs préparatifs, la militarisation de notre société et l'acceptation résignée de l'existence des conflits.

Mission première de la protection civile

Mais si l'on tâche de cerner la vérité de plus près, on constate sans peine que la création de la protection civile poursuivait, dans l'esprit du législateur et d'une majorité de citoyens, le but essentiel qui consistait à permettre à la population de se protéger des conséquences d'un conflit armé. En effet, le souvenir de longues années de guerre hantait encore les mémoires et la me-

nace découlant de l'accumulation de toute sorte d'armes (et notamment des armes de destruction massive, qui étaient apparues avec la guerre et qui subsistent encore aujourd'hui) était ressentie avec acuité. Il s'agissait donc d'en appeler au sens des responsabilités de chacun, d'aider le citoyen à se protéger lui-même et de diminuer l'effet des armes, sans prétendre toutefois offrir une protection absolue. Ces efforts se sont traduits, dès lors, par le lancement d'un programme de construction d'abris et par la mise en place, dans les communes, d'organismes locaux de protection. Ainsi constituée, la protection civile formait un organisme de protection, de sauvetage et d'entraide dépourvu de toute tâche de combat. Elle répondait aussi à une menace largement ressentie par la population. Son qualificatif légal d'«élément de la défense générale» ne change d'ailleurs rien au contenu strictement humanitaire de sa mission. Il est simplement mensonger de prétendre, comme on l'entend parfois, que la protection civile est née de la volonté des fabricants de ciment et des producteurs d'énergie nucléaire.

Objectifs actuels de la protection civile

La politique de sécurité de la Suisse consiste à offrir au pays une garantie fiable de sécurité, fondée sur une appréciation réaliste des dangers qui le menacent et une évaluation lucide de ses possibilités. Cette politique permet à la Suisse de défendre son indépendance et donc les libertés individuelles. Elle représente aussi, dans le concert des nations, une contribution au maintien de la paix.

Pour assurer la crédibilité des efforts de défense, il importe aussi de protéger la population, pour laquelle l'armée aurait à se battre en tant qu'instrument de force le plus puissant placé au service de la souveraineté nationale. En soustrayant autant que possible la po-

pulation aux effets des armes, la protection civile contribue à raffermir la volonté d'indépendance et de résistance des habitants. Elle diminue la vulnérabilité du pays face aux tentatives de pression et de chantage, ce qui augmente ses possibilités d'action. Même si les limites auxquelles toute intervention de la protection civile est soumise risquent de paraître étroites en cas de désastre de très grande ampleur, il n'y a pas de raison de renoncer à faire ce qu'il est possible et souhaitable de faire.

Dans un petit Etat tel que la Suisse, qui ne peut être que la victime et non l'auteur d'une agression, toutes les mesures relevant de la défense militaire et de la protection civile ainsi que toutes les autres dispositions qui pourraient être prises dans l'intérêt de la sécurité nationale sont étroitement liées entre elles. En effet, seule une bonne harmonisation de ces mesures permet d'atteindre à l'efficacité voulue. On comprend ainsi l'importance considérable que revêt la protection civile dans le cadre de la politique de sécurité de la Suisse. Dans la situation actuelle, il paraîtrait tout simplement impensable de se préparer à défendre le pays sans se tenir, en même temps, prêt à protéger et encadrer la population ainsi qu'à sauver les personnes en danger. Les problèmes de défense doivent être abordés de façon globale. Les pays comparables à la Suisse (les Etats scandinaves notamment), tout en s'inspirant des mêmes principes, ont adopté des solutions analogues.

La protection civile est-elle, aujourd'hui encore, en mesure de remplir sa mission?

Vu que la protection civile suisse joue un rôle important dans le cadre de la politique de sécurité, il convient de se demander si elle est encore en mesure de faire face aux tâches qui l'attendent. Pour répondre à cette question, il faut dresser le bilan de ce qui a été accompli et de ce qui reste à faire, en comparant l'état réel de la protection civile avec les objectifs qui lui sont assignés. Dans ce contexte, il est toutefois indispensa-

NEUKOM

Mobilier pour centres de protection civile

études et projets, fabrication

H. Neukom SA
8340 Hinwil-Hadlikon
Téléphone 01/938 01 01